

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

REUNION DU 12 mars 2009

COMPTE-RENDU

Etaient Présents :

Membres de la CPNEFP

Collège Employeurs

Chantal CUMINAL	CNAV
Laurence GAUTHIER-PASCAUD	CNAMTS
Martine FRANCOIS	CRAM Centre Ouest
Marie-Christine PELISSOU	CNAF
Françoise BONNET	CNAF
Danièle VIAL	ACOSS
Jean-Pierre SOUREILLAT	CAF Marseille
Daniel FORAFO	CAF Lille
Gérard BERTUCCELLI	CPAM Clermont-Ferrand
Sylvie MANSION	Vice-présidente CPNEFP - UCANSS
Alain AUGER	FAF S.S

Collège Salariés

Jean-Marc COLLET	CFTC
Bernard DELANNOY	Président CPNEFP – CFDT
José RAZAFIMANDIMBY	CFDT
Bernard MIRC	CGT
Antoine LEBORGNE	CGT
Mary-Jo GUEVEL-GERARD	CFE-CGC

Secrétariat de la CPNEFP

Bernadette PAQUET	UCANSS
Lise ROTHNEMER	UCANSS
Karine CEYSSON-GILLOT	UCANSS
Marie Gabrielle DUBREUIL	UCANSS
Béatrice HOLY	UCANSS

1. Changement de présidence et modalités de fonctionnement 2009-2012

Après avoir rappelé le règlement intérieur de la CPNEFP, Mme Sylvie MANSION demande au collège salarié quels sont les candidats à la présidence pour le mandat 2009-2012. Deux candidats se présentent : Mr Bernard DELANNOY, pour la CFDT et Mr Bernard MIRC, pour la CGT. Il est procédé au vote. Les résultats sont les suivants :

- 2 voix pour Bernard Mirc
- 5 voix pour Bernard DELANNOY.

Monsieur Bernard DELANNOY est donc élu à la présidence de la CPNEFP.

Pour le collège employeur, la vice-présidence est confiée à l'unanimité à l'UCANSS, représentée par Mme Sylvie Mansion.

A l'occasion de la désignation de la nouvelle présidence, Mr MIRC, représentant CGT souhaite que les suppléants puissent assister aux plénières. Sa demande, ajoutée à l'ordre du jour, sera abordée en questions diverses.

2. Adoption du procès-verbal de la CPNEFP du 16 décembre 2008

Le procès-verbal de la CPNEFP du 16 décembre 2008 est adopté à l'unanimité.

3. Priorités de financement 2009

Sur la base de la note préalable adressée à l'ensemble des membres avant la séance plénière et les documents du FAF (état des engagements sur 2009/2010 et 2011, point de situation sur les fonds de la professionnalisation et sur les fonds mutualisés et durée des formations observées sur les principaux dispositifs), un point de situation financière est réalisée par la vice-présidente de la CPNEFP afin d'éclairer les décisions à prendre.

Au 11 mars 2009, les fonds restant disponibles sur la professionnalisation sont de 4,8 millions d'euros (suite aux engagements 2009 déjà réalisés, aux réalisations 2008 à payer sur l'exercice 2009, à la trésorerie disponible et à la collecte réalisée au 28 février). Ce constat impose des décisions. Un certain nombre de règles de prise en charge doivent donc être arrêtées pour les organismes avec pour objectif de rationaliser l'affectation des fonds de la professionnalisation aux priorités de financement arrêtées par la CPNEFP, représentant la branche professionnelle du Régime général de Sécurité sociale.

Après discussion, les décisions et principes arrêtés sont les suivants :

Sur les fonds de la professionnalisation :

- Pour l'année 2009, instauration d'un **forfait unique de prise en charge à 9,15 euros/heure.**
- Pour l'année 2009, **seuls les contrats de professionnalisation sont pris en charge sur les fonds de la professionnalisation** (afin notamment de privilégier l'accès à l'emploi). Les périodes de professionnalisation ne seront pas prises en charge en 2009 sur les fonds de la professionnalisation mais sur les fonds mutualisés, selon le niveau de priorité arrêté pour le dispositif concerné (80%, 70% ou 65% de prise en charge des coûts pédagogiques).
- Les dispositifs de formation seront **pris en charge sur la base des durées totales maximales indiquées pour chaque dispositif par les Caisses nationales et l'Ucanss** (incluant temps de formation et tutorat) et non plus sur les durées déclarées par les organismes.
- Pour l'année 2009, une **enveloppe de 500 000 euros est consacrée au financement du DIF prioritaire** sur les fonds de la professionnalisation, dont la prise en charge passe de 90% à 70% pour le coût pédagogique.
- **Plus de prise en charge du DIF non prioritaire en 2009**, afin de réserver les fonds de la professionnalisation aux priorités identifiées par la CPNEFP, au financement des contrats de professionnalisation et au DIF prioritaire.

Sur les fonds mutualisés

- **Prise en charge des périodes de professionnalisation** (lorsqu'elles relèvent des priorités de financement définies sur les fonds de la professionnalisation) **sur les fonds mutualisés selon le niveau de priorité déterminé sur les fonds mutualisés pour le dispositif concerné** (80%,70% ou 65% de prise en charge des coûts pédagogiques).
- Prise en charge des dispositifs de formation figurant dans la liste des priorités de financement sur les fonds mutualisés selon le niveau de priorité indiqué et correspondant à une prise en charge à hauteur de 80%, 70% ou 65% des coûts pédagogiques.

Sur les fonds de la professionnalisation et les fonds mutualisés

- **Les organismes ne seront plus remboursés sur la base des temps de formation et des temps d'accompagnement déclarés mais sur des durées totales maximales** (incluant temps de face à face pédagogique et temps de tutorat) pour chacun des dispositifs de formation qui ont été transmis au FAF pour mise en œuvre.
 - **Le nombre d'heures de tutorat pris en charge par le FAF par dispositif est désormais plafonné.** Pour un dispositif de formation dont le temps de tutorat n'est pas prévu dans le cadre du dispositif, la durée du tutorat est fixé à 50% maximum du temps de formation (face à face pédagogique).
 - **Plus de prise en charge des dispositifs de formation régionaux** lorsqu'ils sont concurrents aux dispositifs institutionnels nationaux, labellisés et portés par les Caisses nationales et l'Ucanss.
- ☛ Le « Tableau récapitulatif des **Priorités de financement 2009** » ci-joint précise la liste des dispositifs institutionnels conformes aux orientations contenues dans l'accord, et éligibles au financement sur les fonds de la professionnalisation et sur les fonds mutualisés.

4. Etude d'opportunité sur la création d'un CQP manager opérationnel

Lise ROTHNEMER présente la note d'opportunité sur la création d'un CQP Manager opérationnel. Elle précise que deux types de normes de certification peuvent aider à la construction d'un CQP, ceux du Ministère de l'Education nationale et ceux du Ministère du travail. Car s'agissant des CQP, les référentiels sont laissés à la libre appréciation des branches professionnelles. Elle présente également les premiers travaux réalisés sur le parcours professionnel du manager opérationnel adossé à un parcours de formation qui pourrait intégrer la place du futur CQP dans le dispositif.

Pour la CGT, cette note suscite des interrogations :

Quelle serait la particularité du CQP MO dans le régime général alors que des diplômes de managers existent déjà dans d'autres branches et au niveau national ?

Peut-on répondre par un CQP aux situations très différentes que recouvre la fonction de manager ?

Est-ce que les Crfp seront partie prenante dans cette formation, condition sine qua non pour la CGT de sa mise en place ?

La CFDT ne peut entériner la situation de 2300 managers à N.4 et souligne que l'obtention du CQP ne doit pas viser une cible de rémunération mais un niveau de classification ou un coefficient de rémunération. Le président de la CPNEFP partage ces propos.

